

RÈGLEMENT  
CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL  
DU  
JÉUNE CYCLOTOURISTE

Réf : Règlement Critérium national – septembre 2020



## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 • PRÉSENTATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 • PARTICIPATION EN BINÔME</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 • CONDITIONS DE PARTICIPATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 4 • SÉLECTION AUX CRITERIUMS</b> .....	4
<b>ARTICLE 5 • TRANSMISSION DES RÉSULTATS</b> .....	4
<b>ARTICLE 6 • DÉSIGNATION ET MISSIONS DES CONTRÔLEURS</b> .....	6
<b>ARTICLE 7 • COMMUNICATION ET ASSISTANCE</b> .....	5
<b>ARTICLE 8 • GÉOLOCALISATION DES PARTICIPANTS</b> .....	5
<b>ARTICLE 9 • SÉCURITÉ ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE</b> .....	5
<i>9.1 - SÉCURITÉ À VÉLO</i> .....	5
<i>9.2 - CONTRÔLE SÉCURITÉ SUR LE CRITÉRIUM</i> .....	5
<i>9.3 - ARRÊT DES PARTICIPANTS SUR LES CIRCUITS PAR UN CONTRÔLEUR</i> .....	5
<i>9.4 - NON-RESPECT DES RÈGLES DANS LE CADRE DU PRÉSENT ARTICLE 9</i> .....	6
<b>ARTICLE 10 • INTERDICTION</b> .....	6
<i>10.1 - RÉUNION D'INFORMATION</i> .....	6
<i>10.2 - PROCÉDURE DE DÉPART</i> .....	6
<i>10.3 - MANQUEMENT DÉPART</i> .....	6
<b>ARTICLE 11 • ÉPREUVES DE CRITERIUM ROUTE ET VTT</b> .....	6
<b>ARTICLE 12 • CLASSEMENTS</b> .....	6
<b>ARTICLE 13 • RÉCOMPENSES</b> .....	7
<b>ARTICLE 14 • COMPORTEMENT</b> .....	7
<b>ARTICLE 15 • RÉCLAMATIONS</b> .....	7
<b>ARTICLE 16 • ORGANISATION DU CRITÉRIUM</b> .....	7
<i>16.1 - ORGANISATION DES MOYENS</i> .....	7
<i>16.2 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES</i> .....	7
<i>16.3 - GESTION DES RÉSULTATS</i> .....	7

## ANNEXES

<b>ANNEXE 1 • SÉCURITÉ ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE</b> .....	8
<i>A1.1 - CONFORMITÉ DU VÉLO AU CODE DE LA ROUTE</i> .....	8
<i>A1.2 - ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU VÉLO</i> .....	8
<i>A1.3 - TROUSSE À OUTILS</i> .....	9
<b>ANNEXE 2 • ÉPREUVE CONNAISSANCES GÉNÉRALES</b> .....	10
<i>A2.1 - OBJECTIF DE L'ÉPREUVE</i> .....	10
<i>A2.2 - DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE</i> .....	10
<i>A2.3 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE</i> .....	10
<i>A2.4 - BARÈME DES POINTS</i> .....	10
<b>ANNEXE 3 • ÉPREUVE ORIENTATION</b> .....	11
<i>A3.1 - OBJECTIF DE L'ÉPREUVE</i> .....	11
<i>A3.2 - DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE</i> .....	11
<i>A3.3 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE</i> .....	11
<i>A3.4 - BARÈME DES POINTS</i> .....	11
<b>ANNEXE 4 • ÉPREUVE RALLYE</b> .....	13
<i>A4.1 - OBJECTIF DE L'ÉPREUVE</i> .....	13
<i>A4.2 - DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE</i> .....	13
<i>A4.3 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE</i> .....	13
<i>A4.4 - BARÈME DES POINTS</i> .....	14
<i>A4.5 - PÉNALITÉS</i> .....	14
<b>ANNEXE 5 • ÉPREUVE MÉCANIQUE DE TERRAIN</b> .....	15
<i>A5.1 - OBJECTIF DE L'ÉPREUVE</i> .....	15
<i>A5.2 - DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE</i> .....	15
<i>A5.3 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE</i> .....	15
<i>A5.4 - BARÈME DES POINTS</i> .....	15
<b>ANNEXE 6 • PILOTAGE VTT ET MANIABILITÉ ROUTE</b> .....	16
<i>A6.1 - OBJECTIF DE L'ÉPREUVE</i> .....	16
<i>A6.2 - DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE</i> .....	16
<i>A6.3 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE</i> .....	16
<i>A6.4 - BARÈME DES POINTS</i> .....	17
<i>A6.5 - PÉNALITÉS</i> .....	17
<b>RÉCAPITULATIF DES ÉPREUVES</b> .....	18

## ARTICLE 1. PRÉSENTATION

- Le Critérium départemental du Jeune Cyclotouriste est une épreuve officielle de la Fédération française de cyclotourisme destinée à évaluer la capacité des jeunes à pratiquer le vélo en autonomie. Capacité essentielle à la discipline du cyclotourisme ;
- Il permet d'évaluer leur progression technique et physique, leurs connaissances générales sur le contexte et l'environnement de la discipline ;
- Le critérium départemental du jeune cyclotouriste est organisé dans les disciplines de la route et du VTT.

## ARTICLE 2. PARTICIPATION EN BINÔME

- Dans un souci de sécurité et de favoriser la coopération, les participants évolueront sur les épreuves d'orientation et de rallye par binôme de la même catégorie d'âge (composition mixte ou non).
- Des trinômes pourront être envisagés pour répondre à des situations particulières.
- Dérogation : Dans la catégorie junior, le responsable du club d'appartenance pourra prendre la décision de laisser les jeunes évoluer individuellement. Ils devront s'assurer du niveau d'apprentissage de l'autonomie des jeunes (compétences techniques et physiques).

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le critérium départemental est ouvert à tous les jeunes licenciés de la FFCT, âgés de 13 ans révolus au jour du critérium à 17 ans, selon les catégories suivantes (un jeune âgé de 18 ans ne pourra pas faire le critérium départemental) :
  - Minime : 13-14 ans (13 ans révolus) ;
  - Cadet : 15-16 ans ;
  - Junior : 17 ans jusqu'à moins de 18 ans.
- Les participants doivent utiliser les mêmes équipements techniques durant toutes les épreuves à vélo :
  - Vélo adapté à la discipline (route ou VTT) ;
  - Chaussures ;
  - Pédales.
- En cas de casse matérielle majeure, un changement exceptionnel de matériel peut être accordé par le contrôleur coordonnateur de l'épreuve.
- Les participants ne sont pas autorisés à utiliser les vélos suivants :
  - Avec assistance électrique ;
  - Prévu pour 2 personnes et plus ;
  - Équipés de plus de 2 roues.
- Les deux derniers alinéas ne concernent pas les participants en situation de handicap. Une demande particulière doit être faite auprès du CoDep pour évaluer les conditions de participation du candidat et de son équipier éventuel.

## ARTICLE 4. SÉLECTION AUX CRITERIUMS

### Niveau départemental :

Les responsables des écoles cyclo sélectionnent leurs jeunes qu'ils jugent capable d'effectuer les épreuves du critérium départemental.

### Niveau régional :

Seuls les minimes, cadets et juniors ayant participé à un critérium départemental peuvent être sélectionnés pour le niveau régional.

## ARTICLE 5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Les résultats du critérium départemental (liste des participants et résultats détaillés (Fichier Excel FFCT de saisie Critérium)) sont adressés au plus tard le dernier week-end d'avril :

- \* Au délégué régional jeunes du CoReg ;
- \* Au siège fédéral par courriel à [jeunes@ffvelo.fr](mailto:jeunes@ffvelo.fr)

## ARTICLE 6. DÉSIGNATION ET MISSIONS DES CONTRÔLEURS

Dans le cadre du bon déroulement du critérium, l'organisateur s'appuie sur des éducateurs pour occuper les postes contrôleurs. Ils peuvent être secondés par des assistants (jeunes éducateurs fédéraux ou des bénévoles).

- Les contrôleurs et assistants ont pour missions :
  - De veiller au respect du présent règlement ;
  - De s'assurer du bon déroulement des épreuves ;
  - De la garantie de l'équité entre les participants ;
  - De prendre toutes les décisions nécessaires à la sécurité des participants.
- Des contrôleurs coordonnateurs sont nommés par le CoDep pour chacune des épreuves.

## ARTICLE 7. COMMUNICATION ET ASSISTANCE

- La communication entre les participants est autorisée dans les cas suivants :
  - Entre les participants d'un même binôme pendant le déroulement des épreuves d'orientation et de rallye ;
  - Et obligatoire pour porter assistance à un participant ou à un tiers en cas d'accident ou d'incident.
- Toute communication est interdite entre les participants et leur encadrement quel que soit le moyen (téléphone, directe, etc.).

## ARTICLE 8. GÉOLOCALISATION DES PARTICIPANTS

- Le CoDep se réserve le droit de procéder à la géolocalisation des participants afin de répondre à un objectif de sécurité et de gestion des résultats ;
- Selon la technologie utilisée, les participants seront informés des données utilisées à cet effet.

## ARTICLE 9. SÉCURITÉ ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Voir l'annexe 1 du présent règlement.

### ARTICLE 9.1 : SÉCURITÉ À VÉLO

Les éducateurs des Clubs, responsables des participants au critérium, doivent s'assurer des points suivants, avant la présentation du jeune au départ du critérium :

- État du vélo : Les vélos sont conformes au Code de la route. Ils doivent être en parfait état de marche, sans dysfonctionnement pouvant remettre en question la sécurité ;
- Le casque : Le port du casque, jugulaire attachée, est obligatoire sur les épreuves à vélo. Les casques sont correctement ajustés ;
- La trousse de réparation : Les jeunes participants possèdent une trousse de réparation permettant une mécanique de terrain adaptée à leur vélo.

### ARTICLE 9.2 : CONTRÔLE SÉCURITÉ SUR LE CRITÉRIUM

- Outillage : contrôle sur trois éléments permettant une réparation de terrain seront demandés ;
- État du vélo : contrôle des points de sécurité définis dans l'annexe 1.

### ARTICLE 9.3 : ARRÊT DES PARTICIPANTS SUR LES CIRCUITS PAR UN CONTRÔLEUR

Un jeune peut être arrêté sur un circuit pour les raisons suivantes :

- Le participant enfreint une règle du Code de la route ou une règle fédérale ;
- Le pratiquant enfreint une injonction ou consigne d'un assistant de parcours, mettant en péril sa propre sécurité, celle d'un autre participant ou d'une tierce personne ;
- L'état du vélo est jugé dangereux pour la sécurité du jeune ;
- Le jeune ne porte pas son casque ;
- L'état physique du jeune est dégradé avec un risque réel pour la santé de celui-ci.

**ARTICLE 9.4 : NON-RESPECT DES RÈGLES DANS LE CADRE DU PRÉSENT ARTICLE 9**

- Le participant ne pourra repartir qu'après remise en conformité ou en état de son vélo si celui-ci ne présente pas de dangerosité ;
- La décision est prise par le contrôleur ;
- Le jeune est notifié de cette intervention ;
- La commission d'appel d'arbitrage est saisie, pour l'application ou non d'une pénalité selon la gravité de la faute ou de récidive.

**ARTICLE 10. ACCUEIL ET PROCÉDURES DE DÉPART****ARTICLE 10.1 : RÉUNION D'INFORMATION**

Un @mail d'information du critérium sera communiquer dans la semaine précédant les épreuves. Les points abordés seront :

- Le déroulement des épreuves ;
- Les points de vigilances à observer sur les parcours ;
- Les particularités liées à l'organisation (repas du midi, ravitaillement, etc.) ;
- Remise des plaques de guidons et des heures de départs des jeunes.

Sont invités à cette réunion :

- Les responsables des clubs qui peuvent être accompagnés d'une personne ;
- Les jeunes participants au critérium ;
- Les arbitres et assistants désignés.

**ARTICLE 10.2 : PROCÉDURE DE DÉPART**

- Présentation du participant avec son vélo dans la zone de départ 15 mn avant son horaire ;
- La plaque de guidon doit être fixée verticalement de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro ;
- Remise des documents nécessaires.

**ARTICLE 10.3 : MANQUEMENT DÉPART**

- Attention, tout départ manqué pour une cause réelle et sérieuse sera évalué post critérium par le CoDep ;
- La cause est notifiée aux contrôleurs en charge des procédures de départ ;
- Le jeune ou le binôme en question partira en dernier ;

**ARTICLE 11. ÉPREUVES DE CRITERIUM ROUTE ET VTT**

Le critérium comprend les 5 épreuves suivantes qui sont détaillées dans leurs annexes respectives sur 840 pts :

- Connaissances générales sur 100 pts (Annexe 2) ;
- Orientation sur 200 pts (Annexe 3) ;
- Rallye sur 240 pts (Annexe 4) ;
- Mécanique de terrain sur 100 pts (Annexe 5) ;
- Pilotage / maniabilité sur 200 pts (Annexe 6).

**ARTICLE 12. CLASSEMENTS**

- Les classements sont établis en fonction du barème de points défini dans chaque annexe des épreuves.
- Les classements sont les suivants individuels par catégorie d'âge et de sexe, soit 6 catégories ;
- En cas d'égalité, les participants ex-æquo seront départagés par le nombre de points obtenus dans l'ordre des épreuves suivantes :
  - Orientation ;
  - Maniabilité ;
  - Mécanique de terrain ;
  - Connaissances générales ;
  - Rallye.
  -

- En cas d'égalité persistante dans les trois premières places, les résultats ex-aequo sont validés.

### **ARTICLE 13. RÉCOMPENSES**

- Les trois premiers de chaque classement recevront une récompense.
- Chaque participant recevra un souvenir du critérium (lots).

### **ARTICLE 14. COMPORTEMENT**

Le comportement dangereux ou injurieux d'un participant ou de ses accompagnateurs envers les :

- Organisateurs ;
- Contrôleurs et assistants ;
- Éducateurs ;
- Bénévoles ;
- Participants ;
- Population.

Peut entraîner des points de pénalités jusqu'à la disqualification du participant selon la gravité des faits. Cette décision est prise par le CoDep.

### **ARTICLE 15. RÉCLAMATIONS**

- Chaque participant a le droit, par l'intermédiaire du représentant de son club, de déposer une réclamation pour toute affaire le concernant :
  - Elle doit être déposée, par écrit auprès du bureau de l'organisation du critérium, au plus tard 1 heure après la fin des épreuves critérium du jeune ;
  - La commission d'appel est chargée d'étudier la demande ;
  - La décision prise par la commission d'appel est définitive.
- Une réclamation concernant les résultats et uniquement en cas d'erreur de saisie :
  - Doit être déposée au plus tard dans les 30 mn après proclamation des résultats ;
  - L'organisateur procède immédiatement aux modifications éventuelles et à l'obligation d'en informer les participant.

### **ARTICLE 16. ORGANISATION DU CRITÉRIUM**

#### *ARTICLE 16.1 : ORGANISATION DES MOYENS*

- Dans le cadre de son obligation de moyens, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de son organisation, des participants et des bénévoles.

#### *ARTICLE 16.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES*

- Déclarations réglementaires auprès des services de l'état (préfecture, ONF, Natura 2000 ; parcs naturels, etc.) ;
- Respect du règlement type des organisations de cyclotourisme ;
- Organisation entière de la partie technique du critérium ;
- Prise en charge la partie intendance de la manifestation, qui peut être partiellement délégué à un club support pour :
  - La mise à disposition des locaux et si nécessaire une sonorisation ;
  - L'organisation des ravitaillements aux points de contrôle ou balises ;
  - Les repas des participants et des bénévoles ;
  - Les fournitures et le matériel nécessaire aux différents tests.

#### *ARTICLE 16.3 : GESTION DES RÉSULTATS*

- Le barème de répartition des points est respecté dans un souci de cohérence avec le niveau national ;
- L'Utilisation du module Excel de gestion des classements du critérium, disponible sur la base documentaire fédérale, est possible ;
- Une autre application de gestion numérique des résultats en direct ou non est possible dès lors où le barème de points est respecté. Il est conseillé d'être en capacité de procéder à un double contrôle en cas de dysfonctionnement de l'application.

## ANNEXE 1

### SÉCURITÉ ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

#### A1.1 : CONFORMITÉ DU VÉLO AU CODE DE LA ROUTE

Le vélo doit être conforme au Code de la route en vigueur, le jeune doit être en capacité de présenter les éléments imposés par le Code de la route aux arbitres. En cas de verbalisation par les forces de l'ordre pour un vélo non conforme ou pour l'incapacité de présenter un des équipements obligatoires, le Codep dégage toute responsabilité.

Le critérium se disputant sur le domaine public ouvert à la circulation, le respect du Code de la route est OBLIGATOIRE.

#### • Freins :

- **Art. R315-3 du Code de la route** : tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.

#### • Éclairage :

- **Art. R313-4 du Code de la route (éclairage avant)**  
Une lumière non éblouissante, jaune ou blanche. La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.
- **Art. R313-5 du Code de la route (éclairage arrière)**  
Un feu de position rouge. La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.

#### • Catadioptres :

- **Art. R313-18 du Code de la route (catadioptre arrière)**  
Un catadioptre rouge.
- **Art. R313-19 du Code de la route (Catadioptres latéraux)**  
Un catadioptre orange dans chaque roue.
- **Art. R 313-20 du Code de la route (autres catadioptres)**  
**Catadioptre avant** : un catadioptre blanc visible de l'avant.  
**Catadioptres pédales** : des catadioptres de couleur orangée.

#### • Signaux d'avertissement :

- **Art. R313-33 du Code de la route** : Un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

#### • Gilet haute visibilité :

- **Art. R.431-1-1 du Code de la route** : Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur d'un cycle doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.

#### Pénalités

- Toute infraction au Code de la route sera notifiée à la commission d'appel qui statuera sur son degré.
- La pénalité dans la limite de 120 points reste à la discrétion de la commission.
- **En dehors du Code de la route** :
  - Le non-respect du port du casque sur le vélo : Arrêt et élimination du participant ;
  - Jugulaire non attachée : application d'une pénalité de 100 points.

#### A1.2 : ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU VÉLO

Le cycliste est responsable de l'état de fonctionnement de son vélo.

Avant toute utilisation, l'état de fonctionnement du vélo doit être vérifié par les éducateurs du club concerné, sur les parties et composants pouvant avoir une incidence sur la sécurité du cycliste durant son action.



**Les points ci-dessous sont vérifiés avant le début de toute activité :**

- Contrôle des deux freins (fonctionnement, efficacité) ;
- Principaux points de serrage : roues - guidon - pédales ;
- Pneus en bon état sans signe d'usure prononcée ou défaut (toile non-apparente, hernies, coupures, etc.);
- Pression des pneus ;
- Présence de JEU important sur un des éléments suivants du vélo : direction (fourche), roues, pédalier et tout éléments de la transmission.

**Pénalités**

Une pénalité de 20 points est appliquée par dysfonctionnement dans la limite de 100 points.

**A1.3 : TROUSSE À OUTILS**

Le jeune doit avoir dans son sac-à-dos les outils et éléments de réparation adaptés à son vélo.

Liste non exhaustive d'équipement possible selon le vélo :

- Un jeu de clés adapté au vélo ;
- Une clé à rayon ;
- Au moins deux démonte-pneus ;
- Le nécessaire de réparation, pour deux crevaisons, adapté au vélo (Tubeless ou non) ;
- Une pompe à vélo adaptée aux valves du vélo présenté ou cartouches de CO2 + adaptateur nécessaire ;
- Un dérive-chaîne ;
- Un câble de frein (sauf frein hydraulique) ;
- Un câble de dérailleur adapté au vélo ;
- Patte de dérailleur.

**Pénalités**

Une pénalité de 10 points est appliquée par outil manquant dans la limite de 30 points.

## ANNEXE 2

### ÉPREUVE CONNAISSANCES GÉNÉRALES

#### **A2.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE**

Il s'agit d'une épreuve permettant d'évaluer la capacité du jeune à intégrer les différentes dimensions de l'environnement dans lequel il évolue à vélo. Les questions reposent sur des notions essentielles à l'acquisition de l'autonomie dans la pratique du cyclotourisme sous toutes ses formes.

#### **A2.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE**

Les questions au critérium départemental sont au nombre de 10. Elles seront différentes selon les catégories d'âge des participants.

Les questions proposées seront choisies parmi les thèmes suivants, dont deux thèmes imposés :

- La santé ;
- Savoir s'orienter (cartographie, boussole, GPS, etc.) ;
- La sécurité à vélo (Code de la route, comportement, sécurité du vélo, etc.) ;
- Le secourisme ;
- La Fédération ;
- La météorologie ;
- La pratique du vélo (alimentation, gestion de l'effort, hygiène, citoyenneté, etc.) ;
- Le milieu associatif ;
- Thèmes imposés :
  - Mécanique ;
  - L'environnement et le développement durable.

#### **A2.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve se déroulera sous forme de QCM en salle pour l'ensemble des participants Route et VTT. L'épreuve se fera par catégorie.

#### **A2.4 : BARÈME DES POINTS (100 PTS)**

Questions	10 points par question : 10 pts x 10 questions = 100 pts
-----------	--

## ANNEXE 3

### ÉPREUVE ORIENTATION

#### A3.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve d'orientation est composée d'une « course d'orientation » permettant de valider la capacité des participants à s'orienter dans un espace, à partir de la lecture d'une carte. Cela implique de connaître les composants de la carte, leurs transpositions sur le terrain et l'utilisation de la boussole ou autres équipements si nécessaire.

#### A3.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

Le ou les participants doivent se présenter sur les balises avec le vélo.

Les chemins ne comportant pas d'autorisation (chemins privés par exemple) sont indiqués sur le support d'orientation.

- Le binôme ou l'individuel se présente au contrôleur ;
- Une carte d'orientation est remise avec le nombre et la position des balises :
  - Minimes : 3 balises ;
  - Cadets - Juniors : 4 balises.
- L'heure de départ est notée par le contrôleur sur la carte de route et sur le registre des départs/arrivées ;
- Le contrôleur note le numéro de la carte donnée au participant sur le registre des départs/arrivées ;
- À chaque balise le participant identifie celle-ci sur la carte de route (poinçon, marqueur, tampon, numéro, etc.) ;
- À la fin de l'exercice l'heure d'arrivée est notée par le contrôleur sur la carte de route et sur le registre des départs /arrivées ;
- Le participant restitue la carte d'orientation au contrôleur ;
- Le contrôleur invite le binôme ou l'individuel à se présenter à l'épreuve suivante ;
- **Temps imparti avec tolérance de 5mn :**
  - Minimes - Cadets : 60 minutes ;
  - Juniors : 45 minutes.

#### A3.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

- 6 à 8 balises sont posées dans un périmètre choisi en fonction des catégories ;
- Chaque balise possède un numéro d'identification, un poinçon ou un marqueur spécifique ;
- Le groupe de balises à trouver est différent pour chaque participant et chaque balise est reportée sur la carte d'orientation ;
- L'épreuve d'orientation peut être organisée et configurée (par épreuves, segmentation, continuité etc...) en fonction des contraintes de lieux, d'organisation ou de temps.

#### A3.4 : BARÈME DES POINTS (200 PTS)

<b>Minimes</b>	<b>3 balises orientation = 70 pts x 2 balises + 60 x 1 balise = 200 pts</b>
<b>Cadets</b>	<b>4 balises orientation = 50 pts x 4 balises = 200 pts</b>
<b>Juniors</b>	<b>4 balises orientation = 50 pts x 4 balises = 200 pts</b>

### **A3.5 : PÉNALITÉS**

- Retour après délai imparti : -5 points / min (au-delà de 5mn de retard), avec un maximum de -100 points ;
- Perte de la carte de route sur la course d'orientation :
  - Minimes : - 150 points ;
  - Cadets : - 160 points ;
  - Juniors : - 120 points.

Une autre carte de route sera fournie par le contrôleur à la table de départ de la nouvelle épreuve. Il y sera mentionné la perte de la carte initiale et la pénalité afférente.

## ANNEXE 4

### ÉPREUVE RALLYE

#### **A4.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve « Rallye » est une épreuve d'endurance, d'observation et de lecture du paysage qui s'inscrit dans la culture et la philosophie de la Fédération. Elle est composée d'un parcours sur carte et d'énigme(s) à résoudre. C'est une épreuve technique permettant de valider la capacité des participants à évoluer dans un espace identifié et d'intégrer les curiosités environnementales. Ce qui implique des connaissances sur les particularités du territoire.

#### **A4.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE**

Le participant effectue le parcours figurant sur la carte en respectant le temps imparti. Il devra répondre à deux énigmes en fin de parcours.

- Le binôme ou l'individuel se présente au contrôleur au départ de l'épreuve ;
- Une carte du parcours est remise en fonction de la catégorie sans la position des balises :
  - **Minimes :**
    - \* Route : 20 à 30 km – 12 à 18 km/h ;
    - \* VTT : 10 à 15 Km – 6 à 10 Km/h.
  - **Cadets :**
    - \* Route : 30 à 35 km – 14 à 20 km/h ;
    - \* VTT : 15 à 20 km – 8 à 12 km/h.
  - **Juniors :**
    - \* Route : 35 à 40 km – 16 à 22 km/h ;
    - \* VTT : 20 à 25 km – 12 à 14 km/h.
- **Temps imparti avec tolérance de 5mn :**
  - Minimes : 1h30
  - Cadets : 2h00
  - Juniors : 2h30
- L'heure de départ est notée par le contrôleur sur la carte de route et sur le registre des départs/arrivées ;
- Le ou les participants doivent se présenter sur les 4 balises avec le vélo dans l'ordre de celles-ci ;
- À chaque balise le ou les participants identifient celle-ci sur la carte de route (poinçon, marqueur, tampon, numéro, etc.) ;
- Les participants doivent répondre à une ou deux énigmes à l'arrivée ;
- À la fin du rallye l'heure d'arrivée est notée par le contrôleur sur la carte de route et sur le registre des départs/arrivées ;
- Le participant restitue la carte du rallye au contrôleur.

#### **A4.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE**

- Trois parcours en fonction des catégories d'âge avec 4 balises communes ;
- Chaque balise possède un numéro d'identification, un poinçon ou un marqueur spécifique ;
- Deux contrôleurs sont positionnés à chaque balise avec :
  - Du ravitaillement ;
  - Une trousse de secours ;
  - Un registre balise.

• Deux énigmes, par catégorie d'âge, en lien avec le patrimoine, l'histoire et la compréhension des éléments du paysage du territoire. Elles peuvent se présenter sous différentes formes (liste non exhaustive) :

- Charade ;
- Rebus ;
- Trouver un intrus ;
- Photo ;
- Une question dont la réponse se trouve sur le parcours (sur un monument, sur un panneau éducatif, une configuration de terrain, un paysage particulier, etc.) ;
- Localiser un point très précis sur une carte ;
- Etc...

#### **A4.4 : BARÈME DES POINTS (RALLYE 160 PTS + ENIGMES 80 PTS = 240 PTS)**

<b>Balises</b>	<b>40 pts x 4 balises = 160 pts</b>
<b>Enigmes</b>	<b>40 pts x 2 énigmes = 80 pts</b>

#### **A4.5 : PÉNALITÉS**

- Retour après délai imparti : -5 points / minute (au-delà de 5 mn de retard), avec un maximum de -80 points ;
- Perte de la carte de route sur le rallye : -160 points.

Une autre carte de route sera fournie par le contrôleur à la table de départ de la nouvelle épreuve. Il y sera mentionné la perte de la carte initiale et la pénalité afférente.

## ANNEXE 5

### ÉPREUVE MÉCANIQUE DE TERRAIN

#### A5.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

La mécanique de terrain est une épreuve qui a pour objectif de vérifier la capacité des participants à résoudre un problème mécanique. Les jeunes se trouvent face à un cas concret suite à un incident pouvant se produire lors d'une sortie à vélo. Ils doivent être capable d'effectuer la réparation avec les moyens mis à leur disposition. L'autonomie à vélo est renforcée par ce savoir-faire.

#### A5.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

- Le participant se présente au contrôleur ;
- Le contrôleur enregistre le participant sur le registre arrivées / départs ;
- Le participant tire au sort un problème mécanique à résoudre ;
- Un temps lui sera imparti en fonction du problème ;
- Le contrôleur déclenche l'épreuve ;
- À la fin du temps écoulé, le contrôleur arrête le participant quel que soit le niveau de réparation effectué ;
- Le contrôleur enregistre le résultat sur la fiche état récapitulatif « mécanique de terrain ».

#### A5.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

- L'épreuve mécanique peut se dérouler :
  - Au départ ou à l'arrivée du rallye, de l'orientation ou du pilotage/maniabilité ;
  - Au départ ou à l'arrivée du critérium.
- Six problèmes mécaniques sont définies.
 

Exemples :

  - Bris de chaîne ;
  - Une crevaison ;
  - Câble de dérailleur ;
  - Bris de dérailleur arrière ;
  - Réglage jeu de direction ;
  - Etc...
- Cinq référentiels de réparation au travers :
  - Du choix de l'outil ;
  - De l'utilisation de l'outil ;
  - De la réparation (réussite ou échec) ;
  - Du temps nécessaire à la réparation ;
  - Du système D (réparer en dehors des procédures conventionnelles).
- Le contrôleur s'assure de l'organisation de son poste :
  - Outillage adapté à l'ensemble des situations ;
  - Pièces de vélos ou vélo nécessaires aux situations.

#### A5.4 : BARÈME DES POINTS (100 PTS) + BONUS POSSIBLE (10 pts en plus)

<b>Choix de l'outil</b>	<b>15 pts</b>
<b>Utilisation de l'outil</b>	<b>25 pts</b>
<b>Réparation</b>	<b>60 pts</b>
<b>Bonus système D</b>	<b>10 pts</b>

## ANNEXE 6

### PILOTAGE VTT ET MANIABILITÉ ROUTE

#### **A6.1 : OBJECTIF DE L'ÉPREUVE**

Les épreuves de pilotage et de maniabilité sont des épreuves qui permettent d'évaluer les capacités techniques des jeunes cyclotouristes et leur agilité sur le vélo. Elles demandent des notions d'équilibre et de motricité indispensable pour évoluer sur tous les terrains (route, chemin, sentier). Savoir « piloter » son vélo, c'est adapter son comportement face à une situation qui appelle de l'aisance dans l'utilisation d'une technique particulière.

#### **A6.2 : DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE**

- Le binôme ou l'individuel se présente au contrôleur ;
- Le contrôleur enregistre le participant sur le registre arrivées / départs ;
- Une reconnaissance individuelle ou en groupe de la zone, menée par un arbitre, est effectuée à pied et sans le vélo ;
- Le participant peut retirer son sac-à-dos ;
- Pendant l'épreuve, aucune information technique ne doit être donnée aux participants pour lui permettre de franchir la zone ;
- Le contrôleur déclenche l'épreuve ;
- Le participant n'est pas limité en temps lors du passage de chaque zone ;
- Le jeune entre dans un segment lorsque le vélo complet a franchi la ligne de début de segment ;
- Le jeune sort d'un segment lorsque le vélo complet a franchi la ligne de fin de segment ;
- Les points du segment sont validés quand le jeune et le vélo ont franchi en totalité le segment ;
- Le contrôleur enregistre le résultat sur la fiche état récapitulatif « pilotage/maniabilité » ;
- Le jeune passe à la zone suivante ou à l'épreuve suivante selon la configuration du critérium.

#### **A6.3 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE**

- L'épreuve peut se dérouler au départ ou à l'arrivée du rallye ou de l'orientation ;
- Elle se répartie sur 4 zones composées de deux segments ;
- Chaque segment propose deux niveaux de difficultés correspondant aux catégories ;
- Les obstacles sur les segments devront être adaptés en fonction des niveaux de difficultés ;
- Chaque segment doit être réalisable à l'enroulé, hormis les obstacles de franchissement ;
- Des mesures sont prises afin qu'aucun participant ne s'exerce sur les zones de maniabilité avant les épreuves ;
- Les contrôleurs effectuant les repérages s'accordent au préalable sur la façon d'expliquer l'évaluation de la zone afin que tous les participants aient les mêmes informations.

#### **Vélo de route :**

- Les terrains choisis devront être adaptés à la pratique du vélo de route ;
- Les parcours sont tracés de préférence sur un terrain naturel permettant de tracer des zones adaptées aux différentes catégories et à tous les types et tailles de Vélo ;
- Les obstacles peuvent être naturels ou artificiels ;
- Si nécessaire, tout obstacle artificiel ou non doit être solidement fixé ;
- L'organisateur doit s'assurer que les obstacles permettent l'exécution de l'exercice en sécurité ;
- Les zones sont matérialisées par du marquage au sol ou de la rubalise dans le sens de la largeur et de la longueur ;
- Entre les segments une zone de récupération est possible ;



Obstacles et techniques (Liste non exhaustive)	Minimes	Cadets	Juniors
Franchissements (trottoirs, marches, de liteaux, etc.)	Hauteur : Max 7 cm	Hauteur : Max 10 cm	Hauteur : Max 15 cm
Equilibre statique	5 secondes	7 secondes	10 secondes
Passage sous obstacle	130 cm minimum ou partie la plus haute du vélo + 5 cm		
Planche à bascule	Longueur 3 m - Largeur 20 cm - Hauteur 20 cm		

**VTT :**

- Les parcours sont tracés de préférence sur un terrain accidenté naturel permettant de tracer des zones adaptées aux différentes catégories et à tous les types et tailles de VTT ;
- Ils peuvent accueillir des éléments artificiels, s'il n'existe pas suffisamment de difficultés techniques sur le terrain ;
- Tout obstacle artificiel ou non doit être solidement fixé ;
- L'organisateur doit s'assurer que les obstacles permettent l'exécution de l'exercice en sécurité ;
- Les zones sont matérialisées par de la rubalise fixée au sol dans le sens de la largeur et de la longueur ;
- Entre les segments une zone de récupération est possible ;

Obstacles et techniques (Liste non exhaustive)	Minimes	Cadets	Juniors
Franchissements (marches, troncs, palettes, etc.)	Hauteur : Max 30 cm	Hauteur : Max 40 cm	Hauteur : Max 50 cm
Passage sous obstacle	130 cm minimum ou partie la plus haute du vélo + 5 cm		
Techniques employées		Léger pivot d'une roue	Passage trial pour les passages à l'enroulé impossible (pivots et déplacements sautés)

**A6.4 : BARÈME DES POINTS (200 PTS)**

4 zones de 2 segments	50 points par zone 25 points par segment	(25 points x 2 segments) x 4 zones = 200 points
-----------------------	---	--

**A6.5 : PÉNALITÉS**

- 1 pénalité est égale à 5 points ;
- 5 pénalités entraînent l'arrêt de la progression sur le segment, l'échec du segment est enregistré par le contrôleur ;
- Chute et refus de segment entraînent l'arrêt de la progression sur le segment, l'échec du segment est enregistré par le contrôleur.

Pied au sol (par pied)	1 Pénalité = -5pts
Roue hors de la rubalise (par roue)	
Appui divers à l'intérieur ou à l'extérieur du segment (hors appui à l'enroulé, progression continue)	
Barre - balles - plots - éléments divers du segment (par élément)	

Définition d'un appui : toute partie intégrante du vélo, excepté le pneu en contact avec le sol, et toute partie du corps.

## RECAPITULATIF DES EPREUVES

Epreuves	Catégories	Déroulement	Points	Pénalités
<b>SÉCURITÉ ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE</b> (Annexe 1)	<b>Minime Cadet Junior</b>	<b>Conformité du vélo au code de la route :</b> Freins, éclairage (Av/Ar), catadioptres (Av/Ar, roues, pédales), sonnette, gilet haute visibilité.  <b>Etat fonctionnement du vélo :</b>  <b>Trousse à outils :</b>		Dans la limite de <b>-120 pts</b> à la discrétion de la commission. Jugulaire casque non attachée : <b>-100 pts</b> . Non port du casque : Arrêt et élimination du participant.  <b>-20 pts</b> par dysfonctionnement dans la limite de 100 points.  <b>-10 pts</b> par outil manquant dans la limite de 30 points.
<b>CONNAISSANCES GÉNÉRALES</b> (Annexe 2)	<b>Minime Cadet Junior</b>	10 questions par catégorie	10 pts par question = <b>100 pts</b>	
<b>PARCOURS ORIENTATION</b> (Annexe 3)	<b>Minime</b>	3 balises Temps : 60 minutes	2 balises à 70 pts 1 balise à 60 pts = <b>200 pts</b>	<b>Délai dépassé : -5 pts</b> par minute (au-delà de 5 mn de retard), avec un maximum de <b>-100 pts</b> <b>Perte de carte : -150 pts</b>
	<b>Cadet</b>	4 balises Temps : 60 minutes	4 balises à 50 pts = <b>200 pts</b>	<b>Délai dépassé : -5 pts</b> par minute (au-delà de 5 mn de retard), avec un maximum de <b>-100 pts</b> <b>Perte de carte : -160 pts</b>
	<b>Junior</b>	4 balises Temps : 45 minutes	4 balises à 50 pts = <b>200 pts</b>	<b>Délai dépassé : -5 pts</b> par minute (au-delà de 5 mn de retard), avec un maximum de <b>-100 pts</b> <b>Perte de carte : -120 pts</b>

Epreuves	Catégories	Déroulement	Points	Pénalités
<b>PARCOURS RALLYE</b> (Annexe 4)	<b>Minime</b>	<b>VTT</b> : Parcours de 10 à 15 km pour 1h30' <b>Route</b> : Parcours de 20 à 30 km pour 1h30' 4 balises communes	4 balises à 40 pts 1 ou 2 énigmes pour 40 pts = <b>240 pts</b>	<b>Délai dépassé</b> : -5 pts par minute (au-delà de 5 mn de retard), avec un maximum de <b>-80 pts</b> <b>Perte de carte</b> : <b>-160 pts</b>
	<b>Cadet</b>	<b>VTT</b> : Parcours de 15 à 20 km pour 2h00 <b>Route</b> : Parcours de 30 à 35 km pour 2h00 4 balises communes	4 balises à 40 pts 1 ou 2 énigmes pour 40 pts = <b>240 pts</b>	<b>Délai dépassé</b> : -5 pts par minute (au-delà de 5 mn de retard), avec un maximum de <b>-80 pts</b> <b>Perte de carte</b> : <b>-160 pts</b>
	<b>Junior</b>	<b>VTT</b> : Parcours de 20 à 25 km pour 2h30 <b>Route</b> : Parcours de 35 à 40 km pour 2h30 4 balises communes	4 balises à 40 pts 2 énigmes pour 40 pts = <b>240 pts</b>	<b>Délai dépassé</b> : -5 pts par minute (au-delà de 5 mn de retard), avec un maximum de <b>-80 pts</b> <b>Perte de carte</b> : <b>-160 pts</b>
<b>MECANIQUE</b> (Annexe 5)	<b>Minime</b> <b>Cadet</b> <b>Junior</b>	- Choix de l'outil - Utilisation de l'outil - Réparation - Bonus système D	<b>15 pts</b> <b>25 pts</b> <b>60 pts</b> <b>10 pts</b>	Temps imparti en fonction du problème. Pour la réparation, attribution des points si elle est réussie dans le temps.
<b>PILOTAGE VTT</b> <b>MANIABILITE</b> <b>ROUTE</b> (Annexe 6)	<b>Minime</b> <b>Cadet</b> <b>Junior</b>	4 zones de 2 segments	(2 segments x 25 pts) x 4 zones = <b>200 pts</b>	<b>1 pénalité = -5pts</b> : - Pied au sol (par pied). - Roue hors rubalise (par roue). - Appui divers à l'intérieur ou à l'extérieur du segment (hors appui à l'enroulé, progression continue). - Barre - balles - plots - éléments divers du segment (par élément). * 5 pénalités = arrêt de la progression sur le segment. * Chute et refus de segment entraînent l'arrêt de la progression sur le segment.